



Wallonie



Service public
de Wallonie

DEPARTEMENT DE LA SECURITE,
DU TRAFIC ET DE LA TELEMATIQUE
ROUTIERE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DE
LA SECURITE ROUTIERE

Boulevard du Nord, 8
B-5000 NAMUR
Tél. : 081 77 24 00
Fax : 081 77 36 66
Mél : rc@spw.wallonie.be

Au Collège communal
De et à

1400 NIVELLES

- J.811.122.532
Ville de Nivelles
04-08-2017
Secrétaire

UTÉ
mail le 7/09

Vos réf. :
Nos réf. : DGO125/DRSR/CL/RC1051/20170704 N° sortie :
Annexe(s) :

Objet : Règlement complémentaire sur le roulage – Approbation ministérielle.

Namur, le 03 AOUT 2017

Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Echevins,

Suite à l'examen des mesures prévues par la délibération de votre Conseil communal du 26 juin 2017 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière et visant à créer une zone 30 **rue du Culot, Vieux Chemin de Thines, rue du Village et rue du Palais**, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je ne peux, actuellement, le soumettre avec un avis favorable à la décision ministérielle.

En effet, d'une part, un plan sur lequel figurent les effets de porte prévus par la réglementation et qui doivent rendre clairement reconnaissables les entrées de la zone 30 n'est pas joint au dossier et d'autre part, au vu de l'étendue de la zone envisagée, il est irréaliste de penser que sans aménagements de voirie destinés à réduire les vitesses, les conducteurs y circuleront à 30 kilomètres à l'heure.

Il convient donc de prévoir des aménagements afin de rendre crédible la mesure prévue.

Je vous prie donc de bien vouloir me faire parvenir les plans nécessaires afin de ma permettre de traiter ce dossier.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Bourgmestre et Echevins, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur,

Grégory Dekens